



PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'aménagement et du Logement de BOURGOGNE

Chalon sur Saône, le 24 juin 2010

Unité territoriale de Saône et Loire
Subdivision 3 de Chalon-sur-Saône

Référence DG/MV 240610 n° 138
Affaire suivie par Delphine GIRARD
Mél delphine.gira@industrie.gouv.fr
Site internet : www.bourgogne.drire.gouv.fr
Tél. 03 85 90 04 21 Fax: 03 85 90 04 15

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Objet: Société CREUSOT FORGE au Creusot.

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de forgeage et usinage de pièces de grandes dimensions.

Réf.: Transmission préfectorale du 20/11/2009.

1. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

1.1 - Le demandeur

Raison sociale : CREUSOT FORGE

Forme juridique : SA

Siège social : 70 rue de la Paix – 71210 MONTCHANIN

Etablissement : 56 rue Clémenceau – 71200 LE CREUSOT

Siret de l'établissement : 428 279 038 00031

Code APE : 2550A

Téléphone : 03 85 80 73 00 – Télécopie : 03 85 73 97 49

1.2 - La demande

La société CREUSOT FORGE, appartenant au groupe SFARSTEEL racheté par AREVA en 2006, exploite sur le site du Creusot une unité de forgeage et d'usinage de pièces de grandes dimensions destinées principalement au secteur de l'énergie et plus particulièrement de l'industrie nucléaire et de la pétrochimie. Le site du Creusot a été autorisé à exploiter une installation de forgeage et usinage par arrêté préfectoral en date du 25 juin 2003.

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr

DREAL
9b rue L.A. Poitevin
71100 CHALON SUR SAONE

Compte tenu des modifications réalisées sur le site depuis 2003, un dossier de régularisation administrative était nécessaire afin d'encadrer réglementairement l'ensemble des activités exercées sur le site.

1.3 - Le site d'implantation

Le site est localisé sur la commune du Creusot. Il se trouve dans un environnement industriel et urbain. L'établissement est entouré par les ensembles suivants :

- Au Nord, la ligne SNCF Nevers-Chagny, l'avenue de Verdun et la commune du Creusot,
- A l'Est, la ligne SNCF Nevers-Chagny, l'avenue de Verdun et des immeubles d'habitation,
- A l'Ouest, l'établissement Industeel France et des quartiers d'habitation,
- Au Sud, l'établissement Thermodyn, la rue du Président Wilson, GEC Alsthom, la ligne SNCF et la commune du Creusot.

De nombreux quartiers d'habitation (maisons, immeubles...), des établissements recevant du Public ainsi que des administrations sont recensés aux alentours du site.

1.4 - Classement

De l'examen du dossier, il ressort que l'établissement comporte les installations classables suivantes :

Désignation de l'activité	Niveau d'activité	Rubrique	Régime
Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW	Puissance totale : 8700 kW	2560.1	A
Décapage ou nettoyage des métaux par traitement thermique	Décapage par chalumeau fonctionnant au gaz naturel	2566	A
Polychlorobiphényles, polychloroterphényles. Utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés contenant plus de 30 litres de produit	8 transformateurs contenance PCB/PCT < 500 ppm	1180.1	D
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure à 100 m ³	Capacité totale équivalente : 38,4 m ³	1432.2.b	D
Trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages	6 fours de chauffe 3 bâches de trempe à eau 9 fours de traitement thermique 1 four électrique	2561	D
Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organomagnésiens ou des solvants organiques. Le volume des cuves de traitement étant supérieur à 200 l mais inférieur ou égal à 1500 l	2 fontaines de dégraissage : Volume total de 400 l	2564.2	D
Installation de combustion. La puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW	1 chaudière à gaz de 150 kW 4 aérothermes : 132 kW 101 panneaux radiants : 3030 kW Puissance totale : 4,5 MW	2910.A.2	D
Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, dans tous les autres cas, supérieure à 5 kW mais inférieure à 500 kW	3 compresseurs : 89 kW Climatiseurs : 171 kW Puissance totale : 260 kW	2920.2.b	D
Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air lorsque l'installation est du type « circuit primaire fermé »	3 tours aéroréfrigérantes Puissance totale : 7 MW	2921.2	D

A : autorisation D : déclaration

1.5 - Présentation des activités

1.5.1 Description du procédé

Les pièces (appelées Lingots), provenant de l'aciérie du CREUSOT, sont acheminées par voie ferroviaire. La quantité de lingots réceptionnée est d'environ 250 par an.

Dans un premier temps, ces pièces sont envoyées à la Forge pour être mises en forme à chaud. Cette activité est réalisée en plusieurs étapes :

- La chauffe et le travail de la pièce en utilisant des fours de chauffe et deux presses hydrauliques de 7 500 T et 11 300 T,
- Le traitement thermique (trempe, recuit, revenu...) en utilisant des fours de traitement ainsi que des bâches de trempe à eau.
- Le décapage de la calamine au poste d'oxycoupage par chalumeau.

Les différents fours ainsi que le poste d'oxycoupage fonctionnent au gaz naturel. Un seul four de traitement thermique est électrique.

Les pièces sont ensuite usinées ; le principe étant d'enlever de la matière à la pièce brute afin de lui donner la forme voulue à l'aide de machine-outils (tours, scies, foreuse...).

Les pièces usinées sont ensuite contrôlées par du contrôle non-destructif (ressuage, magnétoscopie, ultrasons...) afin de vérifier le respect des exigences de qualité des produits finis.

1.5.2 Les locaux et les installations

Le site est composé des locaux suivants :

- un atelier à chaud (HO) où sont effectuées les opérations de forgeage, d'oxycoupage et où se trouve le service maintenance,
- un atelier d'usinage (AU),
- un laboratoire de test,
- les locaux sociaux,
- les locaux de la direction.

1.6 - Inconvénients et moyens de préventions

Les mesures proposées par l'exploitant pour supprimer, réduire ou compenser les nuisances et inconvénients du projet sont les suivantes

1.6.1 La consommation d'Eau

Il s'agit d'un enjeu environnemental majeur pour ce site. Le site est alimenté en eau potable par le réseau de distribution de la commune du Creusot pour le fonctionnement des presses et pour les usages domestiques.

Il est également alimenté en eaux industrielles par le bassin de la Marolle, bassin historiquement créé pour l'alimentation en eaux industrielles des différents sites du Creusot. Pour le fonctionnement de ses installations et notamment pour la trempe des pièces, le site consommait environ 1 800 000 m³ chaque année.

Origine de l'eau	Consommation 2006	Consommation 2007	Consommation 2008	Consommation Projet	Type d'usage
Eau potable	74981	68853	65610	66000	Usages domestiques et fonctionnement presses
Eaux industrielles	1 705 160	1 787 917	1 826 521	457 000	Refroidissement des fours et bâches de trempes

Afin de diminuer la consommation en eau du site, l'exploitant a mis en place un système de refroidissement des eaux industrielles destinées aux fours et aux bâches de trempe en circuit fermé. L'objectif fixé dans le dossier d'autorisation était de diminuer la consommation de 75%. Les tours aéroréfrigérantes ont été mises en service mais les relevés de consommation ne confirment pas, pour le moment, les engagements de réduction proposés par l'exploitant dans son dossier. Une diminution de la consommation d'environ 40 % est actuellement observée.

1.6.2 Intégration paysagère

Il est demandé à l'exploitant, dans le projet d'arrêté préfectoral, de prendre les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations doit être maintenu propre et entretenu en permanence.

1.6.3 Pollution des sols

Une étude de sol est en cours de réalisation suite à la campagne d'analyses de qualité de l'eau réalisée en 2006 au niveau des trois piézomètres présents sur le site. Il est proposé, dans le projet d'arrêté, de demander à l'exploitant d'effectuer un contrôle annuel de la qualité des eaux souterraines.

1.6.4 Pollution de l'air

Compte tenu des activités de Creusot Forge, les principales émissions atmosphériques sont générées par les opérations de réchauffage et traitement thermique. Il est à noter également l'utilisation de solvant sur le site pour les opérations de nettoyage et dégraissage ainsi que pour le contrôle non destructif.

Concernant les émissions atmosphériques issues des différents ~~foars~~ principaux polluants attendus sont les NOx, les SOx, le CO et les poussières. L'exploitant a également effectué des analyses au niveau d'un point de rejet sur le site (C7/C8) afin de mettre en évidence la présence de métaux dans les poussières rejetées. L'étude de risques sanitaires a été réalisée sur la base de cette caractérisation en extrapolant les résultats obtenus aux autres points de rejet du site. Il est donc demandé à l'exploitant, dans le projet d'arrêté préfectoral au chapitre 3.2, de remettre sous six mois, une étude complète de caractérisation des métaux présents dans les poussières issues de l'ensemble des points de rejet du site.

Compte tenu de la présence des métaux dans les rejets et conformément à l'arrêté ministériel du 02/02/98, il est demandé à l'exploitant de mesurer en permanence les poussières pour chaque rejet identifié sur le site.

Les installations de découpe et les installations d'oxycoupage doivent être également munies d'équipement permettant la captation et l'épuration des émissions sous un délai de 12 mois.

1.6.5 Effet sur la santé

L'étude des risques sanitaires menée n'a pas démontré de risque inacceptable. Il semble néanmoins nécessaire d'affiner cette étude à la suite de l'étude complète de caractérisation des métaux susvisée. Il est donc demandé à l'exploitant dans le projet d'arrêté préfectoral au chapitre 3.2, de remettre sous six mois, une étude complète de caractérisation des métaux présents dans les poussières issues de l'ensemble des points de rejet du site. La liste des polluants retenue pour l'étude pourra également être revue en conséquence.

1.6.6 Pollution de l'eau

Les eaux sanitaires du site rejoignent le réseau d'assainissement de la commune du Creusot pour être ensuite déversées vers la station d'épuration de Torcy.

L'alimentation en eaux industrielles sur le site est réservée à l'étanchéité des fours, aux bâches de trempe ainsi qu'à l'alimentation des trois tours aéroréfrigérantes. Ce réseau est désormais en circuit fermé.

En finalité, il existe deux points de rejet d'eaux résiduaires sur le site :

- Point identifié N° 2 dans le projet d'arrêté préfectoral dont l'exutoire se trouve être le bassin de la Forge,
- Point identifié N° 3 dans le projet d'arrêté préfectoral dont l'exutoire est l'étang Le Duc via le grand collecteur de la commune du Creusot.

Le rejet N° 2 comprend la purge du circuit de refroidissement, les eaux de process après passage dans les 3 déshuileurs de l'atelier de la forge (au niveau des presses) et les eaux pluviales côté atelier HO Ouest. Compte tenu de la mise en place du circuit de refroidissement, le débit maximal de rejet prescrit dans l'arrêté est de 450 m³/j (au lieu de 7000 m³/j prescrit dans l'arrêté du 25 juin 2003).

Le rejet N° 3 comprend uniquement des eaux pluviales (toitures et voiries).

L'exploitant a souhaité avoir la possibilité de rejeter exceptionnellement l'ensemble des eaux résiduaires en cas d'arrêt indispensable du circuit fermé des eaux de refroidissement pour maintenance. Les eaux de procédés utilisées pour le refroidissement des fours et des bâches de trempe des pièces pourront être rejetées dans le puits Saint Laurent et dans le grand collecteur sous réserve de la prise en compte de ce mode dégradé dans les conventions de déversement avec la communauté de Creusot-Montceau. Ce mode dégradé est autorisé pour une durée maximale de 48 heures. La qualité des eaux rejetées doit être analysée au plus tard 24 heures après le rejet. En cas de non-respect des concentrations de polluants définies dans le projet d'arrêté, le rejet doit être interrompu.

Il faut également noter que l'exploitant est en cours de finalisation d'une étude complète de caractérisation des réseaux qui sont historiquement complexes sur la zone industrielle.

Le projet d'arrêté stipule que l'exploitant doit réaliser, dans un délai de 8 mois à la notification du présent arrêté, une étude technico-économique visant à séparer totalement les diverses catégories d'eaux. Les conclusions de cette étude seront transmises à l'inspection des installations classées.

Le projet d'arrêté intègre également l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées (RSDE), l'objectif étant de mettre en place une surveillance des rejets de l'ensemble des installations classées soumises à autorisation, déclinée par secteurs d'activité. Les conclusions de cette surveillance pourront conduire à des actions de réduction, voire de suppression des rejets de substances dangereuses ou ayant un impact significatif sur le milieu.

1.6.7 Déchets

L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques déchets et résidus produits, entreposés dans l'établissement, avant leur traitement ou leur élimination, doivent l'être dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Il s'agit essentiellement de calamine, d'eau de ressuage, d'huile et de poussières métalliques.

L'établissement est soumis à déclaration annuelle conformément à l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008.

1.6.8 Bruit

L'usine se trouve dans un environnement sonore assez important (voies routières, voie SNCF, zone industrielle). Le projet d'arrêté précise que l'industriel devra réaliser sous 8 mois une nouvelle campagne de mesure en tenant compte notamment du bruit de fond de la zone industrielle mais également des différentes zones à émergence réglementée présentes autour du site.

1.6.9 Faune, flore et équilibres biologiques

Les sites remarquables les plus proches du site Creusot Forge sont 3 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I situées à 700 m et 2 km au Nord-ouest et 1,7 km au Nord-Est.

1.7 - Risques et moyens de prévention

Plusieurs ERP se situent à proximité du site dans un rayon de 300 m (Ecole, laboratoire d'analyses, salle de spectacle, la sécurité sociale, le centre des impôts, activités diverses...) ainsi que des quartiers d'habitation. La ligne SNCF Dijon-Nevers passe en limite de propriété du site à l'est. Plusieurs activités industrielles existent également à proximité du site notamment la société INDUSTEEL France (SEVESO seuil Bas) et la société THERMODYN qui sont des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Les dangers potentiels de l'établissement sont liés aux stockages de produits inflammables et combustibles ainsi qu'à l'utilisation du gaz naturel. L'exploitant a recensé les potentiels de dangers et a retenu plusieurs phénomènes dangereux liés à ces potentiels. L'estimation des conséquences de la

libération des potentiels de danger a été réalisée afin de définir les scénarios retenus pour l'analyse détaillée des risques.

Il a été demandé à l'exploitant pendant la phase d'instruction d'approfondir l'étude de dangers notamment en identifiant les phénomènes dangereux associés aux tuyauteries de gaz présentes sur le site.

Au vu des conclusions de l'étude de dangers, le projet d'arrêté demande à l'exploitant de produire, sous 6 mois, une étude technico-économique de réduction du risque à la source concernant :

- l'ensemble du réseau de distribution de gaz naturel sur le site (réseau de tuyauteries sous pression de 3,5 bars et de 1,8 bars) ainsi que le réseau de distribution d'oxygène,
- les fours de traitement thermiques situés à proximité des limites du site au Nord-est (T4, T5, T8, T17).

Cette étude devra aussi déterminer les dispositions techniques permettant de contenir les effets létaux significatifs, létaux et irréversibles à l'intérieur des limites de l'établissement sans générer d'effets dominos internes pour les stockages suivants :

- stockage d'huiles propres et usagées (aire extérieure),
- cabine de stockage extérieure,
- stockage de DIB,
- stockage palettes bois.

Le projet d'arrêté prévoit également la création d'un plan d'intervention sur le site qui doit être mis en commun avec les plans d'intervention et les plans d'opération interne des industriels présents sur la zone. L'objectif de ce plan est d'informer et d'alerter les industriels voisins en cas d'incidents et d'accidents afin de mettre en oeuvre les procédures et les moyens d'intervention adéquats pour protéger les tiers des entreprises voisines.

Le dossier précise que le Plan local d'urbanisme admet les installations classées dans cette zone à condition qu'elles n'induisent pas de servitudes d'insconstructibilité au-delà des limites de propriété du pétitionnaire.

L'exploitant identifie dans son dossier plusieurs barrières techniques et organisationnelles dont certaines sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral notamment au chapitre prévention des risques technologiques.

2. PROCEDURE ADMINISTRATIVE

2.1 - Enquête publique

Prescrite par arrêté préfectoral du 14 août 2009, l'enquête publique s'est déroulée du 14 septembre 2009 au 16 octobre 2009 inclus.

Au cours de cette enquête, aucune remarque n'a été formulée sur le registre d'enquête.

Dans son rapport du 12 novembre 2009, M. PETIT, Commissaire Enquêteur, **émet un avis favorable** au projet présenté

2.2 - Consultation des conseils municipaux

Le Conseil Municipal de la commune du Creusot, dans sa séance du 28 septembre 2009, **émet un avis favorable**.

Le Conseil Municipal de la commune du Breuil, dans sa séance du 9 septembre 2009, émet un **avis favorable** à la demande.

Le Conseil Municipal de la commune de Montcenis, dans sa séance du 28 septembre 2009, émet un **avis favorable**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sernin-du-Bois, dans sa séance du 26 octobre 2009, émet un **avis favorable**

Le Conseil Municipal de la commune de Torcy, dans sa séance du 25 septembre 2009, émet un **avis favorable**

2.3 - Avis des services administratifs

2.3.1 - Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne

Dans son courrier du 2009, M. le directeur régional des affaires culturelles ~~mérite~~ **observation** particulière.

2.3.2 - Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

Mme la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt, dans son courrier du 28 septembre 2009, n'émet pas d'**observation** particulière mais précise *les eaux vannes issues des sanitaires étant envoyées au réseau communal, je ne verrai que des avantages à ce que les fosses septiques existantes soient supprimées».*

2.3.3 - Bureau de la défense et de la sécurité civile

Dans son courrier du 23 septembre 2009, M. le chef du bureau de la défense et de la sécurité civile émet les **observations suivantes** "... j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il existe sur la commune du Creusot les risques suivants :

- transports de matières dangereuses (RN 80 - ligne TGV Paris-Lyon-Marseille – ligne SNCF Dijon-Nevers),
- territoire communal traversé par une canalisation GDF,
- risque industriel : INDUSTEEL (classé SEVESO seuil bas) CREUSOT FORGE se situe dans l'enceinte de cet établissement,
- risque naturel : commune incluse dans le périmètre de l'atlas des zones inondables".

2.3.4 - Direction départementale des services d'incendie et de secours

Dans son rapport du 25 septembre 2009, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours émet un **avis favorable** au projet en précisant :

"Nonobstant les avis des services directement habilités à veiller à l'application de ces textes, j'estime qu'il convient de respecter les prescriptions suivantes :

Aménagement des installations disposer et aménager les installations conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de la demande, en tout ce qu'ils ne sont pas contraires aux prescriptions de ce rapport.

Conception-implantation-desserte aménager les abords des bâtiments afin de permettre l'accès et une circulation aisés pour les engins de secours et de lutte contre l'incendie.

Défense incendie extérieure assurer, à moins qu'elle n'existe déjà, la défense extérieure contre l'incendie par un débit de 120 m^3/h , par la présence de point d'eau tel que des poteaux d'incendie normalisé de 100 mm (NFS 61213) dont le débit unitaire ne devra pas être inférieur à 300 l/s sous une pression dynamique de 1 bar, placés en bordure d'une chaussée carrossable, facilement accessible toutes circonstances, de telle façon que la distance par rapport à l'entrée principale du bâtiment projeté ne soit pas supérieure à 100 m ou 150 m pour l'un d'entre eux et moins de 200 m.

Traitement des eaux d'extinction assurer que les eaux d'extinction seront collectées et évacuées vers un bassin de rétention suffisamment dimensionné.



Accueil et guidage des secoursen cas d'intervention des secours publics pour secours à personnes ou incendie, un accueil devra être effectué à l'entrée du site par une personne désignée. Celle-ci assurera un guidage vers la zone d'intervention.

Documents: transmettre les plans suivants (format A3) à M. le chef du groupement nord, en vue de permettre à ce dernier d'élaborer un plan d'établissement répertorié : le plan de masse, le plan de situation, les plans détaillés par zone".

2.3.5 - Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Dans sa lettre en date du 26 octobre 2009, Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales émet **avis favorable** assorti des remarques suivantes :

« Eau potable: les disconnecteurs présents sur le site devront faire l'objet d'un contrôle de maintenance annuel avec transmission des résultats à nos services.

Eaux usées: les fosses septiques installées sur le réseau des eaux usées avant rejet au réseau collectif d'assainissement devront être mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir (art. L 1331-5 du code de la santé publique).

Transformateurs au PCB en cas de remplacement, les déchets contenant du PCB devront être éliminés vers des filières autorisées.

2.3.6 - Direction départementale de l'équipement

Dans son rapport du 16 octobre 2009, Mme la directrice départementale de l'équipement émet un **avis favorable** sous réserve que l'exploitant maîtrise l'impact sonore de ses activités

2.3.7 - Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Dans son courrier du 17 septembre 2009, M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle émet **avis favorable**.

2.3.8 - Direction régionale de l'environnement

Dans son courrier du 30 octobre 2009, M. le directeur régional de l'environnement émet **avis favorable**.

3. REGLEMENTATION APPLICABLE (principaux textes)

- Arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- Arrêté ministériel du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi de déchets dangereux,
- Arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.



4. ANALYSE ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le dossier concerne une demande régularisation de l'autorisation d'exploiter une unité de forgeage et d'usinage de pièces de grandes dimensions.

Actuellement, les impacts générés par l'exploitation des installations font l'objet d'un suivi dans les domaines suivants : eau, air, déchet, bruit. Néanmoins, il était nécessaire de mettre à jour les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du site compte tenu des modifications réalisées par l'exploitant et des évolutions réglementaires.

Avis des services	Transmission à l'exploitant et réponse de celui-ci	Proposition de l'inspecteur des installations classées
DDASS(26/10/09) • contrôle de maintenance annuel des disjoncteurs présents sur le site et transmission des résultats à DDASS.	avis transmis à l'exploitant par envoi du projet d'arrêté préfectoral	• dispositions reprises dans le projet d'arrêté préfectoral : articles
SDIS(25/09/09) • Aménager les abords des bâtiments afin de permettre l'accès et une circulation aisés pour les engins de secours et de lutte contre l'incendie, • Défense incendie extérieure : assurer la défense extérieure par un débit de 120 m^3/h par la présence de point d'eau tel que de poteaux incendie normalisés de 100 mm dont le débit unitaire ne devra pas être inférieur à 60 m^3/h sous une pression dynamique de 1 bar, placés en bordure d'une chaussée carrossable, facilement accessible en toutes circonstances, de telle façon que la distance par rapport à l'entrée principale du bâtiment projeté ne soit pas supérieure à 100 m ou 150 m pour l'un d'entre eux et moins de 200m. • Traitement des eaux d'extinction : s'assurer que les eaux d'extinction seront collectées et évacuées vers un bassin de rétention suffisamment dimensionné. • Assurer l'accueil et le guidage des secours. • Documents : transmettre les plans suivants (format A3) à M. le chef du groupement nord, en vue de permettre à ce dernier d'élaborer un plan d'établissement répertorié : plan de masse, plan de situation, plans détaillés par zone.	avis transmis à l'exploitant par envoi du projet d'arrêté préfectoral	dispositions reprises dans le projet d'arrêté préfectoral : articles

5. CONCLUSION

5.1 - Projet d'arrêté préfectoral

Au regard des dispositions qui seront prises par l'industriel, concourant à la préservation des intérêts mentionnés à l'article L511.1 du code de l'environnement et sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport, qui tiennent compte des différents avis formulés, nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la société CREUSOT FORGE pour son établissement situé au Creusot.

5.2 - Informations sur les risques industriels

Le tableau suivant identifie les phénomènes dangereux listés dans l'étude de dangers qui ont des effets à l'extérieur de l'établissement.

Phénomènes dangereux	Distances(m)			
	Dangers très graves	Dangers graves	Dangers significatifs	Bris de vitre
Incendie au niveau du stockage extérieur des huiles	8	11	15	-
Incendie de la cabine de stockage extérieure	4	6	8	-
Explosion d'un nuage de gaz au niveau du poste de détente	9	12	25	50
Explosion nuage de gaz au niveau des fours (pour chaque four)	18	28	60	120
Incendie du stockage DIB et palettes bois	6	9	13	-
Explosion tuyauterie de gaz naturel (1,8 bar)	Non atteint	38	90	187
Explosion tuyauterie de gaz naturel (3,5 bar)	Non atteint	79	187	388
Effets thermiques tuyauterie de gaz naturel (3,5 bar)	64	74	87	-

Compte tenu des effets recensés, une étude technico-économique de réduction du risque à la source a été prescrite dans le projet d'arrêté préfectoral.

Conformément à la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance "risques technologiques" et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées, les installations soumises à déclaration ou non classées ne font pas l'objet d'un porter à connaissance. Ainsi, tous les phénomènes dangereux issus des installations D ou NC ne font pas partie du "porter à connaissance risques technologiques". L'étude de dangers a conclu sur la prise en compte, pour le porter à connaissance, du phénomène dangereux d'explosion lié à la tuyauterie de gaz naturel (Pression : 1,8 bar et diamètre : 60,3mm) correspondant à l'activité relevant de la rubrique 2506 (apage ou nettoyage des métaux par traitement thermique). La probabilité retenue dans l'étude pour ce phénomène est de C.

Phénomène dangereux	Distance (m)			
	Effets létaux significatifs	Effets létaux	Effets irréversibles	Bris de vitre
Explosion tuyauterie de gaz naturel (1,8 bar et diamètre 60,3 m)	Non atteint	38	90	187

Il convient donc de formuler les préconisations suivantes :

- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle ;

- dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;

- l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré.

Vu et approuvé Le chef de l'unité territoriale de Saône et Loire <i>Signé</i> Patrick ROBINEAU	L'inspecteur des installations classées <i>Signé</i> Delphine GIRARD
---	--

